

QUE M^e Luce De Palma bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE M^e Luce De Palma participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Luce De Palma soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33670

Gouvernement du Québec

Décret 174-2000, 1^{er} mars 2000

CONCERNANT la nomination de M^e Éric Luc Moffatt comme régisseur de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (c. R-10);

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du

logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Éric Luc Moffatt;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M^e Éric Luc Moffatt, soit nommé régisseur à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 mars 2000, au salaire annuel de 67 400 \$;

QUE M^e Éric Luc Moffatt bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE M^e Éric Luc Moffatt participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Éric Luc Moffatt soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33671

Gouvernement du Québec

Décret 175-2000, 1^{er} mars 2000

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre de recherche sur les grains (CÉROM) inc.

ATTENDU QUE la valeur de vente des grains occupe le premier rang des productions végétales au Québec, avec plus de 3,3 millions de tonnes en 1997, pour une valeur dépassant largement le demi-milliard de dollars;

ATTENDU QUE les entreprises du secteur des grains doivent avoir accès à un savoir-faire et à des technologies de pointe leur permettant de demeurer concu-